

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2021 - 49

Pétitionnaire : M. le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin
Adresse : 2 place Duhourcau – 65400 SAINT-SAVIN
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets
Dossier suivi par Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 21 avril 2021 par M. Guilhem SUSONG, responsable administratif

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise M. Guilhem SUSONG, responsable administratif à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, à organiser un survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

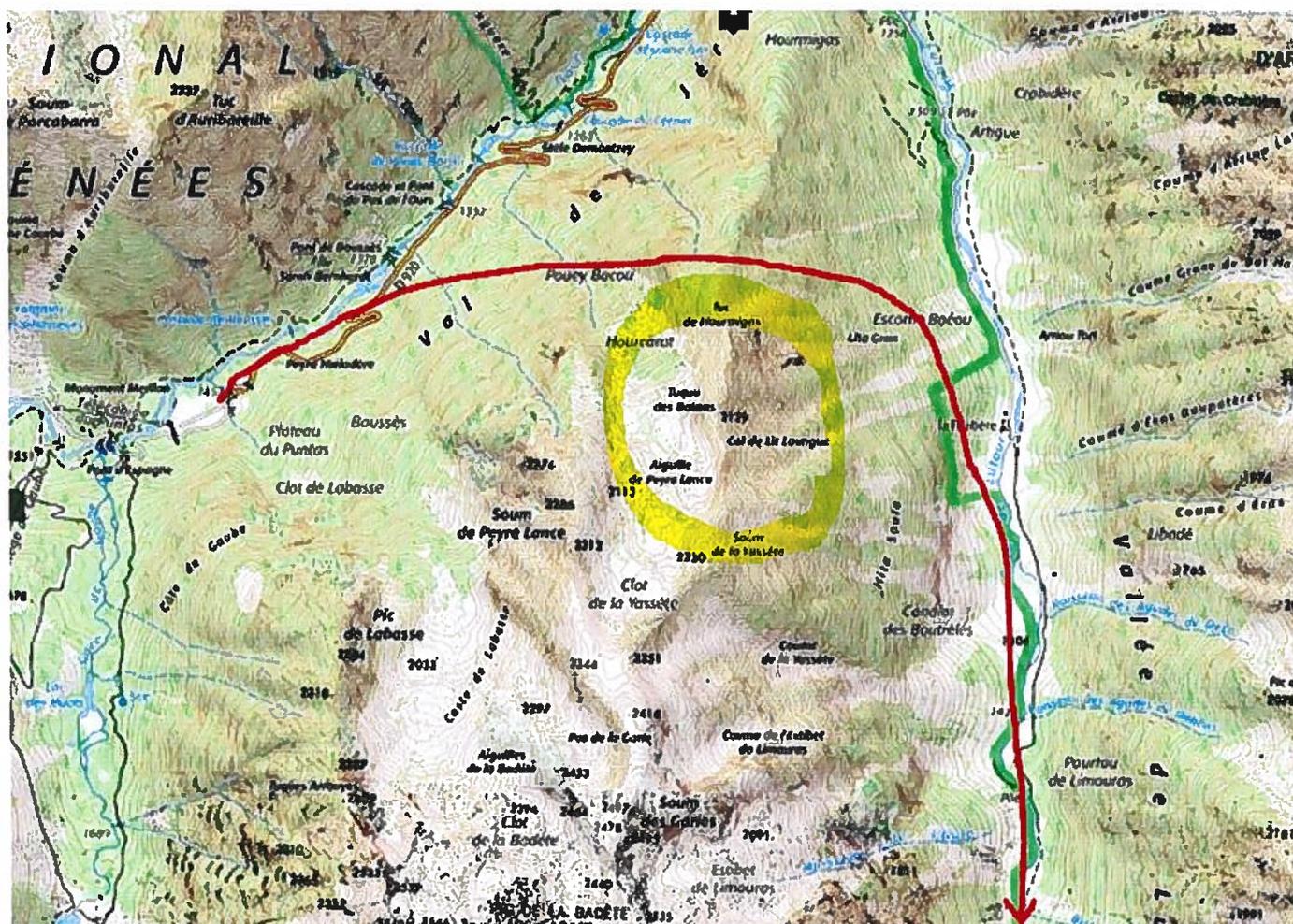
- Date du survol : 26 avril 2021
- Point de départ : DZ du parking du Puntas

- Point d'arrivée : refuge d'Estom
- Objet du survol : héliportage d'une picocentrale au refuge d'Estom
- Nombre de rotations : 1
- Moyens aériens : Hélicoptère de France

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et préconisations en aire d'adhésion

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.



Il faudra éviter la zone en jaune (Grand tétras en période de reproduction), puis suivre l'axe de la vallée.

Le vol aura lieu à 13h30

Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées
Evitement des lisières forestières (300m)
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des lisières forestières (300m)
Evitement des barres rocheuses (300m)
Evitement des franchissements au raz des crêtes
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
Pas de vol en rase motte

Article 3 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 4 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 22 avril 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur
et par délégation,

Copie UT Bigorre / secteur Cauterets

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.